

**Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon -  
Programme de construction de 25 logements, rue Rodin à Besançon -  
Garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un  
emprunt de 14 200 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La SAIEMB projette de réaliser, rue Rodin à Planoise, un programme de construction de 25 logements qui se décompose comme suit :

- 6 logements de type 3 de 72 m<sup>2</sup> pour un loyer prévisionnel de 2 534 F,
- 7 logements de type 4 de 78 m<sup>2</sup> pour un loyer prévisionnel de 2 700 F,
- 8 logements de type 5 de 95 m<sup>2</sup> pour un loyer prévisionnel de 3 250 F,
- 4 logements de type 6 de 111 m<sup>2</sup> pour un loyer prévisionnel de 3 630 F,

Pour financer ce projet, un prêt de 14 200 000 F sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux variable de 5,80 %, remboursable en 32 ans.

La garantie communale est sollicitée pour cet emprunt, à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 14 200 000 F destiné à financer le programme de construction de 25 logements, rue Rodin à Planoise.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 14 200 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 14 200 000 F incluant les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

A cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB.

M. l'Adjoint PONÇOT, Président de la SAIEMB, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité la délibération qui lui est proposée.